

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

Règlement n° 401 établissant les règles applicables au paiement des taxes et autres compensations municipales

ATTENDU QUE la *Loi sur la Fiscalité municipale* prévoit qu'une municipalité peut établir des modalités de paiement des taxes et autres compensations municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions de la loi;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement abroge dans leur entier les règlements n^{os} 181 et 338.

ARTICLE 2. Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 3. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 31 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte) = 16.7 %
- 2^e : 1^e mai = 16.7%
- 3^e : 15 juin = 16.7%
- 4^e : 1^{er} août = 16.7%
- 5^e : 15 septembre = 16.6%
- 6^e : 1^{er} novembre = 16.6%

ARTICLE 4. Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

ARTICLE 5. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6. Les règles prescrites par le présent règlement ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 7. Le taux d'intérêt et les pénalités applicables en cas de non paiement des taxes et compensations dans les délais prescrits sont fixés annuellement par règlement municipal.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 14 décembre 2009